

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 31/1/2024, révision 14

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOPAC 65H

Code de la fds : P19176

UFI: Y4W4-F8CJ-MS1X-61NS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax

+353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax

+353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 40\%$ - $< 50\%$	HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EC: 919-857-5 REACH No.: 01- 2119463258 -33	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
$\geq 1\%$ -	HYDROCARBURES,	EC: 919-446-0	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOPAC 65H

< 3%	C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)	REACH No.: 01-2119458049-33	 3.9/1 STOT RE 1 H372  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.8/3 STOT SE 3 H336  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066 DECLP (CLP)*
>= 0.1% - < 0.25%	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	Numéro 603_998_97 Index: _1 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.1% - < 0.25%	xylène, mélange d'isomères	CAS: 1330-20-7 EC: 905-588-0 REACH No.: 01-2119488216-32	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.9/2 STOT RE 2 H373 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
>= 0.001% - < 0.1%	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EC: 918-481-9 REACH No.: 01-2119457273-39	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 DECLP (CLP)*

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einacs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m³, 197 ppm - Remarques: ExxonMobil

- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, DNSCh)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

- Type OEL: National - TWA: 100 ppm - Remarques: Poland (NDS) (ACGIH)

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m³ - Remarques: Germany - Notes DFG, EU

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m³ - STEL: 550 mg/m³ - Remarques: Czech Republic

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff

- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: UK - Skin

- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m³, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m³, 100

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

ppm - Remarques: Österreich

- Type OEL: National - TWA: 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA Poland
- Type OEL: National - TWA: 240 mg/m³ - STEL: 480 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

- Type OEL: National - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 440 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
- Type OEL: National - TWA(8h): 220 mg/m³, 50 ppm - STEL: 441 mg/m³, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 435 mg/m³, 100 ppm - STEL: 870 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Swiss - SUVA
- Type OEL: National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type OEL: National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA:Poland

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

- Type OEL: National - TWA: 1000 mg/m³ - STEL: 1500 mg/m³ - Comportement: Indicatif
- Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m³, 184 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type OEL: UE - TWA: 1050 mg/m³ - Remarques: EU HSPA
- Type OEL: National - TWA: 25 ppm - Remarques: Denmark
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Germany
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland
- Type OEL: National - TWA: 150 mg/m³, 25 ppm - STEL: 300 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Sweden
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - STEL: 600 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Switzerland
- Type OEL: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Travailleur industriel: 208 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Travailleur industriel: 871 mg/m³ - Consommateur: 185 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Consommateur: 125 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

- Travailleur industriel: 44 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Travailleur industriel: 330 mg/m³ - Consommateur: 71 mg/m³ - Exposition: Inhalation

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 108 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 190 mg/l

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 2.31 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Remarques: ACGIH BEL (2009)

Remarques: FR IBE (1997)

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	155 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.6-14%	--	--
Point éclair (°C):	38 °C	NF EN ISO 13736	--
Température d'auto-inflammabilité :	201 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	Produit liquide
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	2 hPa @ 20 °C	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.93	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	yes	--	Peut former un mélange explosif avec l'air.
Viscosité:	780 CPS	NF EN ISO 2555 (LV1 3.0 tr/mn 30 min)	--

Composés Organiques Volatils - COV = 440 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOPAC 65H

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Durée: 4h - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24 heures - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m3 - Durée: 4h - Source: OECD 403

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Toxicité aiguë:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOPAC 65H

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 13.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 3400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 300 ppm

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë

ETA - Orale 5001 mg/kg pc

ETA - Cutanée 9510 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3,35 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3350 mg/m3 - Remarques: aerosol, 7h

Test: ATE - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3.35 mg/l - Durée: 7h

Test: ATE - Voie: Peau = 9510 mg/kg

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Toxicité aiguë

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau = 1100 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs = 11 mg/l

Cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 500 ppm - Remarques: fertilité/fertility

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 100 ppm - Remarques:
développement/development

Danger par aspiration:

= 0.812 cP - Remarques: @20°C

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Irritant pour les yeux et la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience

Ingestion :

Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

-

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-

xylène, mélange d'isomères

Contact avec la peau :

Effet irritant

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Nocif par inhalation.

-

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

Contact avec les yeux :

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOPAC 65H

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - EOC201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 0.23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - QSAR Petrotox

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie < 22 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 30 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EL50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EL50 - Espèces: microorganisme = 43.98 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Tetrahymena pyriformis

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 0.28 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250000 mg/l

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: IC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1 mg/kg/d - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.2 mg/l - Durée h: 73 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: sludge = 157 mg/l - Durée h: 3

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOAEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l - Durée h: 168 - Remarques:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 65H

Ceriodaphnia dubia

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD Test Guideline 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD Test Guideline 202

Point final: LC50 - Espèces: Truite arc en ciel (Oncorhynchus mykiss) > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD Test Guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOAEL - Espèces: Daphnie = 0.18 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOAEL - Espèces: Poissons = 0.10 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 80%

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 74.7

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 80

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Log Pow 1.01

BCF < 100

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Potentiellement bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Tension superficielle 24.7 mN/m - Remarques: 25°C

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Log Koc 2.73 - Remarques: @20-25°C

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 623-665 Pa m³/mol - Remarques: @25°C

Tension superficielle 29.76 mN/m - Remarques: @25°C

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 65H

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 640E 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 366

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category A

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 65H

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 5L

Q.E.: E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS No.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

64742-48-9)

HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, AROMATICS (2-25%) (CAS No.

64742-82-1)

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (CAS No. 64742-48-9)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H

ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.